

ANNEXE III

Royaume de Belgique

Service public federal Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

N° d'entreprise : 0314.595.348

Attestation tenant lieu provisoirement d'autorisation d'activités ambulantes (1)

Le guichet d'entreprises atteste que

Nom et prénom :

N° de Registre national ou lieu et date de naissance (2) :

est autorisé(e) à exercer l'activité ambulante pour

— pour son propre compte; N° d'entreprise :

— en qualité de responsable de la gestion journalière de (raison sociale et adresse du siège social) . en qualité de « préposé » au service de :

.....

..... N° d'entreprise

Les activités ambulantes autorisées :

Lieux d'activité (3) :

— soit tout lieu d'activité à l'exclusion du domicile du consommateur

— soit tout lieu d'activité y compris le domicile du consommateur

Objet de l'activité (4) :

— tout produit et service non soumis à conditions spécifiques

— tout produit et service, y compris les produits et services suivants :

1.

.....

2.

.....

.....

3.

.....

.....

4.

.....

.....

5.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Délivrée, le

IDENTIFICATION
DU GUICHET D'ENTREPRISES

Pour le guichet d'entreprise,
le responsable, (6)

(1) destinée aux personnes qui disposent d'une « autorisation patronale ou de préposé B »

(2) soit le N° de Registre National pour les résidents, soit le lieu et la date de naissance pour les non- résidents

(3) biffer les mentions inutiles

(4) biffer les mentions inutiles et, s'il y a lieu, indiquer en regard des produits et services les titres qui en autorisent la vente.

(5) en principe, 30 jours à dater de son émission, à moins que l'autorisation qu'elle remplace ne prenne fin avant cette date

(6) nom et prénom et signature du responsable du guichet d'entreprises

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 24 septembre 2006.

ALBERT

Par le Roi :

La Ministre des Classes moyennes,
Mme S. LARUELLE

La Ministre de la Justice,
Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Intérieur,
P. DEWAEL

Le Ministre de l'Economie,
M. VERWILGHEN